



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE
DU 2 AOUT 2017**

Présents : DAIN Denis - GARCIA RAMOS Emeline - GEORGEON Hugues - IMBERT Didier LALANE Marion
MOIGNOUX Sylvie - ROUX Marcel -

Absents excusés : BOUTONNET Nadine (a donné pouvoir à IMBERT Didier) - MENARD Jean-Pierre - VACHER
Damien

➤ **Cantine et garderie Scolaire – Tarifs 2017-2018**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de prestation de service par la société « La Livradoise » pour la préparation et la livraison des repas de la cantine scolaire pour l'année à venir et du nouveau tarif fixé à **3,37 € HT** soit **3,55 € TTC par repas enfant**.

Il propose également de fixer le tarif facturé aux usagers à **4,25 € TTC** par repas.

Il indique également le tarif de garderie actuellement en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Accepte la proposition de la Société « La Livradoise » au tarif de 3,55 € TTC le repas et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de service avec la Livradoise.*

- *Applique un tarif de 4,25 € TTC par repas aux familles qui utiliseront ce service au cours de l'année scolaire 2017-2018.*

- *Applique un tarif garderie comme suit :*

- **Matin ou soir : 1,50 € par enfant**

- **Matin et soir : 2,50 € par enfant**

aux familles qui utiliseront ce service au cours de l'année scolaire 2017-2018.

➤ **Renouvellement des conventions « assistance retraites »**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics ;

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ décide d'adhérer au **service retraites** compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- ✓ prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- ✓ autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- ✓ inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

➤ **Budget Assainissement : Décision modificative n° 2**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différentes opérations du budget Assainissement.

La décision modificative numéro 2 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses Investissement : D - I : 2762/041		15 881,05 €
TOTAL Dépenses Investissement – Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		15 881,05 €
Recettes Investissement R-I : 2158/041		824,00 €
Recettes Investissement R-I : 2315/041		15 057,05 €
TOTAL Dépenses Investissement – Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		15 881,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'approuver la décision modificative n° 2 et autorise Monsieur le Maire à effectuer ces opérations.

➤ **Avenant n° 2 à la délégation du service public d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que par délibération en date du 1^{er} juillet 2014, la collectivité a confié à la SEMERAP l'exploitation de son service d'assainissement dans le cadre d'un traité d'affermage, avec prise d'effet au 1^{er} Mars 2014.

Lors du conseil d'Administration, en date du 13 juin 2017, la SEMERAP a décidé de modifier la clause de révision tarifaire afin d'être en mesure de notifier à la collectivité les tarifs applicables pour l'année n au plus tard le 15 octobre de l'année n-1.

Le calcul des tarifs se fera sur la base d'indice de révision dont la valeur sera connue au 1^{er} juillet de l'année n-1.

En conséquence, le contrat de délégation est modifié comme suit :

Article 8.5 Modalités d'indexation du tarif de base de la part du délégataire

Cet article est remplacé comme suit :

Le tarif de base de la part du délégataire est indexé une fois par an au 1^{er} janvier en application de la formule suivante :

$$P_n = P_o \times k$$

Où P_o est le tarif de base et P_n est le tarif qui s'applique au 1^{er} janvier de l'année n.

Avec $k = 0,15 + 0,39 \times AUV/AUV_o + 0,34 \times FSD2/FSD2_o + 0,12 \times TP10a/TP10a_o$

Le coefficient k est arrondi au cent millième le plus proche (5 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au millionième le plus proche (6 décimales).

La valeur des indices est la dernière connue à la date du **1^{er} juillet de l'année n-1**

La valeur initiale des paramètres ci-dessus est :

Indice	Valeur connue au 01/01/2014	Descriptif de l'indice
AUV	531,6	Indice élémentaire des salaires du BTP Région Auvergne
FSD2	127,6	Indice des frais et services divers catégorie 2
TP10a	135,9	Indice des prix des canalisations d'assainissement

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à 2 décimales pour l'abonnement et à 4 décimales pour la partie proportionnelle.

Au plus tard, le 15 octobre de l'année n-1, le délégataire fournit à la collectivité les tarifs révisés avec le détail de calcul de la formule de variation.

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettre avec accusé de réception.

Toutes les dispositions du contrat de délégation et de son avenant n° 1 qui ne sont pas contraires, modifiées ou remplacées par les dispositions du présent avenant n° 2 sont maintenues.

➤ **Budget Communal : Décision modificative n° 1**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différentes opérations du budget Commune.

La décision modificative numéro 1 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses Fonctionnement : D - F : 6232/011	540,00 €	
TOTAL Dépenses fonctionnement Chapitre 11 – Charges à caractère général	540,00€	
Dépenses Fonctionnement : D - F : 6226/011		540,00 €
TOTAL Dépenses fonctionnement Chapitre 11 – Charges à caractère général		540,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'approuver la décision modificative n° 1 et autorise Monsieur le Maire à effectuer ces opérations.

➤ **Reconduction d'emplois non permanents à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de réengager 4 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Assurer le service du restaurant scolaire, la garderie et l'entretien des locaux suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'Ecole de Clerlande depuis la rentrée 2013-2014.
- Organiser et gérer les activités périscolaires (Temps d'Activité Périscolaires : TAP) mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et pour l'année scolaire 2017/2018.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- Le réengagement de 4 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 inclus.

Ces trois emplois sont définis comme suit :

CADRE D'EMPLOI	TEMPS	REMUNERATION INDICIAIRE	FONCTION
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	15,56/35 ^{ème}	IB 347 IM 325	Service cantine /garderie organisation TAP
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	18,00/35 ^{ème}	IB 347 IM 325	Service cantine /garderie organisation TAP
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	25,81/35 ^{ème}	IB 347 IM 325	Service cantine /entretien des locaux
ATSEM	23,00/35 ^{ème}	IB 347 IM 325	Aide maternelle / organisation TAP

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Les heures complémentaires effectuées par les agents seront payées avec un état justificatif.

➤ **Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 Mars 2014, le Conseil Municipal avait désigné les délégués aux différents syndicats intercommunaux.

La Municipalité avait choisi comme représentants de la Commune de Clerlande auprès du SIEG, Monsieur Jean-Pierre MENARD, délégué titulaire et Monsieur Damien VACHER, délégué suppléant.

Le 08 août 2017, la Préfecture du Puy-de-Dôme a approuvé la modification des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme dans son arrêté n° 17-01599.

Comme prévu dans les articles 6.1.1 et 6.1.2 desdits statuts, la Commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de nommer les mêmes personnes et aux mêmes fonctions :

- Monsieur Jean-Pierre MENARD : Délégué Titulaire,
- Monsieur Damien VACHER : Délégué Suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la proposition de Monsieur le Maire de désigner Monsieur Jean-Pierre MENARD délégué titulaire et Monsieur Damien VACHER délégué suppléant, représentants la Commune de Clerlande auprès du SIEG du Puy-de-Dôme.

➤ **Désignation des délégués au Secteur Intercommunal d'Énergie de Riom**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 Mars 2014, le Conseil Municipal avait désigné les délégués aux différents syndicats intercommunaux.

La Municipalité avait choisi comme représentants de la Commune de Clerlande auprès du SIEG, Monsieur Jean-Pierre MENARD, délégué titulaire et Monsieur Damien VACHER, délégué suppléant.

Le 08 août 2017, la Préfecture du Puy-de-Dôme a approuvé la modification des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme dans son arrêté n° 17-01599.

Comme prévu dans les articles 6.1.1 et 6.1.2 desdits statuts, la Commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergie de Riom.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de nommer les mêmes personnes et aux mêmes fonctions :

- Monsieur Jean-Pierre MENARD : Délégué Titulaire,
- Monsieur Damien VACHER : Délégué Suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la proposition de Monsieur le Maire de désigner Monsieur Jean-Pierre MENARD délégué titulaire et Monsieur Damien VACHER délégué suppléant, représentants la Commune de Clerlande auprès du Secteur Intercommunal d'Énergie de Riom.